

Participez à la sauvegarde du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

La Fondation du patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

Moyens d'actions :

- ◆ Soutient des projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif en **participant à leur financement**,
- ◆ Favorise la **transmission** des savoir-faire et métiers traditionnels,
- ◆ Attribue des **labels à des particuliers**, leur permettant de bénéficier de déductions fiscales à l'occasion de **travaux de restauration d'un bien immobilier non protégé particulièrement représentatif du patrimoine**,
- ◆ Contribue à **mobiliser le mécénat** en faveur de projets de restauration du patrimoine local.

Contribuer
+ à la sauvegarde du patrimoine local

Bénéficiaire
= d'une déduction fiscale

Soutenir
ce projet

Devenez mécène !

Il vous sera proposé d'être invité à l'inauguration afin de découvrir et constater la réalisation des travaux.

Contact

FONDATION



DU PATRIMOINE

Délégation de la Vendée

6 bis rue des Arènes - B.P. 92331

49023 ANGERS Cedex 2

02 41 19 77 39

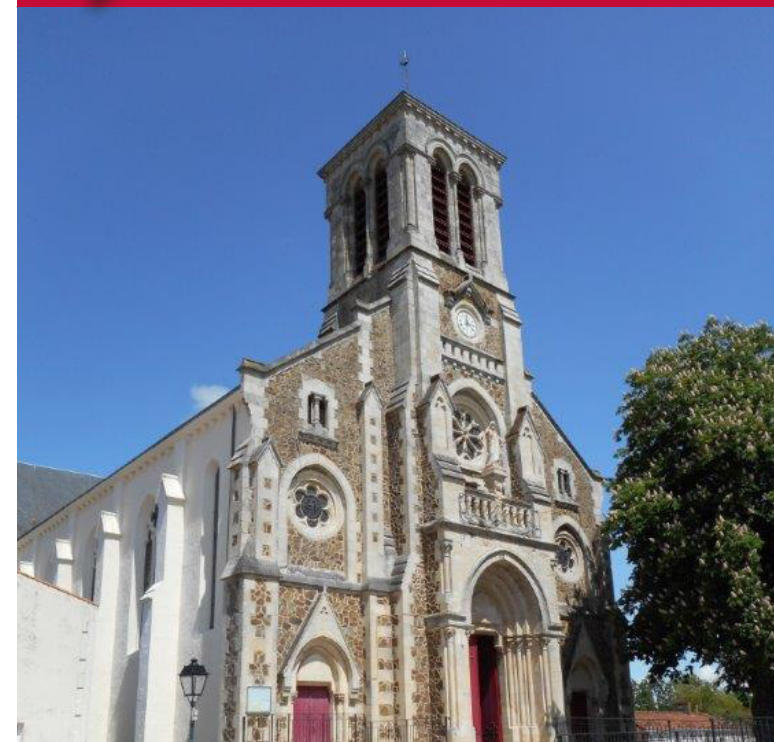
vendee@fondation-patrimoine.org

SOUSCRIPTION

FAITES UN DON

1 don = 1 reçu fiscal

www.fondation-patrimoine.org/43574



Eglise Saint-Pierre LE CHAMP-SAINT-PÈRE

FONDATION



DU PATRIMOINE



CHAMP SAINT PERE

L'église Saint-Pierre de Champ-Saint-Père

La commune de Champ-Saint-Père est une commune rurale située à 18 km environ de La Roche-sur-Yon, de Luçon et de la côte vendéenne.

◆ **Début des travaux** : Septembre 2016

L'origine...

Champ-Saint-Père est une altération de Champ-Saint-Pierre, Saint-Pierre étant le patron de la paroisse.

La nouvelle église...

En raison de son espace restreint, l'ancienne église du XIIe siècle a été démolie pour permettre la construction de l'édifice actuel dans les années 1901-1902.

Cette église est la plus grande de la paroisse. Elle accueille tous les offices des grands rassemblements ainsi que ceux dominicaux d'avril à octobre.

Les travaux de restauration...

Il convient de signaler que depuis plusieurs années, la commune s'attache à un programme annuel de restauration des murs en pierres dégradés et à la protection de l'édifice par un enduit approprié.

De plus, le plancher actuel et d'origine est en très mauvais état et présente à certains endroits des risques d'effondrement. Afin de respecter le caractère de ce patrimoine, le choix s'est porté sur son remplacement par un parquet bois en chêne.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux en urgence, la commune de Champ-Saint-Père lance une souscription auprès de la Fondation du patrimoine pour assurer le bon état et la mise en valeur de l'édifice religieux.



Montant des travaux*

90 911.11 € HT

* Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction des travaux.



Je flashe le QR Code à l'aide de mon smartphone et fais mon don directement depuis le site internet.

Je fais un don pour soutenir la restauration de l'église Saint-Pierre de Champ-Saint-Père

Je fais un don en ligne ou j'envoie avec ce coupon un chèque à l'ordre de « *Fondation du patrimoine - Eglise Saint-Pierre de Champ-Saint-Père* »

à l'adresse : **Fondation du patrimoine de la Vendée**
6 bis rue des Arènes - B.P. 92331 - 49023 ANGERS Cedex 2

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Le montant de mon don est de _____ euros et je souhaite
bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :
sur le revenu de solidarité sur la fortune sur les sociétés

Que vous soyez un particulier :

- ◆ sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.
- ◆ de solidarité sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000€. Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666€.

... ou une entreprise :

- ◆ 60% du don dans la limite de 0.5 % du chiffre d'affaires HT. Un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.

Nom ou société : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Mail : _____ Tél : _____

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans le cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.